



Tampon date dépôt à la régie :

VILLE DE LE GRAU DU ROI

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TERRASSES, CONTRE-TERRASSES, ETALAGES, EQUIPEMENT DE COMMERCE ANNEE 2026

Cette demande est à adresser au plus tard 21 jours avant l'exploitation du domaine public :

Régie municipale des recettes

Hôtel de ville - 1 place de la Libération -3 0240 Le Grau Du Roi

Votre référent : Mousson Sylvain

Téléphone : 04 66 73 94 09

Email : s.mousson@ville-legrauduroi.fr

1^{ère} demande

extension (1)

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :

1. Demandeur de l'occupation du domaine public

Forme juridique :

Raison sociale :

N° unique d'identification (SIRET) :

Code APE/NAF :

Enseigne :

Adresse du siège social : N°

Activité :

Lieu d'exploitation : N°

30240 LE GRAU DU ROI

Nom, prénom et qualité du responsable (gérant, PDG...)

☎ : /

✉ :

2. Propriétaire des murs (si différent) :

Nom et prénom :

Nom de la société (s'il y a lieu) :

Adresse personnelle :

Bail commercial

Bail précaire (1)

II. INFORMATION SUR L'OCCUPATION :

1. Durée de l'autorisation (1) : Annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026

Saisonnière du au inclus

2. Installation (1) :

Terrasse sur trottoir Terrasse sur place, square, voie piétonne Contre-terrasse

Etalage Equipement de commerce

3. Emprise sur le domaine public (1) :

Le long de la façade commerciale

Face à la façade commerciale (contre-terrasse)

Avec emprise au sol

sans emprise au sol

4. Superficie totale : m²

III.DETAIL DES ELEMENTS DE TERRASSE :

	NOMBRE	COULEUR	MATERIAUX
TABLE(S)			
CHAISE(S)			
PARASOL(S)			
ECRAN(S) *			
FLEURISSEMENT(S) **			
AUTRE*** (brumisateurs, appareils d'éclairage...)			

* **Hauteur maximale** de 0,80 m pour les écrans pleins et 1,40 m pour les écrans transparents

** **Positionné** dans le périmètre de la terrasse sans privatisation de l'espace : 0,50 m x 1,20 m x 0,60 m de hauteur, hauteur maximale végétation comprise de 1,50 m

*** **Pour tout équipement avec alimentation électrique**, fournir un certificat de conformité et de vérification périodique par un organisme agréé

Pour les chauffages au gaz, remplir une demande spécifique

Le dossier de demande d'occupation du domaine public doit obligatoirement être rendu complet. Toute demande incomplète ou inexacte et toute demande formulée par une autre personne que le propriétaire du fonds de commerce, ou le cas échéant, le gérant de la société, ne sera pas prise en compte.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à réception de la demande, vaut refus de la collectivité.

En cas d'installation irrégulière vous vous exposez à une contravention de 5^{ème} classe d'un montant de 1500 € et une majoration du tarif de la redevance.

IV PAIEMENT DE LA REDEVANCE :

Toute occupation du domaine public est assujettie à une redevance fixée chaque année par le conseil municipal. Aucun renouvellement de terrasse, contre-terrasse... ne sera accordé en cas de non-paiement des redevances antérieures.

Le paiement de la redevance s'effectue directement au service Régie des Recettes : Hôtel de Ville - 1 place de la Libération - 30240 Le Grau Du Roi dans les délais actés sur la Décision du Maire concernant la Régie des recettes ODP.

Les modes de paiement sont : CB, numéraire, virement, TIPI (paiement en ligne), chèque bancaire ou postal.

V CARACTERES JURIDIQUES DE L'AUTORISATION :

L'exploitant de la terrasse doit se conformer aux règlements nationaux et communaux applicables à son activité.

L'autorisation d'occupation du domaine public pour les terrasses, les contre-terrasse, les étalages et autres dispositifs, sont délivrées par écrit, sous forme d'arrêtés de voirie portant permis de stationnement ou permission de voirie.

1.L'autorisation est personnelle

L'autorisation est établie à titre personnel et non transmissible, ni cessible et ne peut faire l'objet d'un contrat privé.

2.L'autorisation est précaire et révocable

L'autorisation cesse de plein droit en cas de vente du fonds de commerce. Elle peut être retirée ou suspendue à tout moment pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général, ou en cas de non observation des clauses de l'arrêté considéré.

LA DEMANDE DOIT NOUS PARVENIR 21 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'OCCUPATION

VI PIECES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR :

L'absence des pièces justificatives au dossier engendrera une facturation de majoration de 30 % du montant de la redevance.

- Une copie du bail commercial ou précaire,
- Inscription du numéro unique d'identification (SIRET/KBIS) sur la 1^{ère} page (obligatoire). *Inscrire le n° d'identification du lieu d'exploitation si celui-ci est enregistré au Greffe. Dans le cas contraire mentionné celui du siège social*
- *Attestation d'assurance RC incluant l'occupation du domaine public*
- *Carte Nationale D'identité*

Cette demande de ne constitue en aucun cas une autorisation tacite.

Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoique ce soit à l'occasion de l'installation d'une terrasse de plein air sans avoir obtenu, au préalable, une autorisation de la collectivité.

VII CONTROLE ET SANCTIONS :

Les agents municipaux compétents procèderont à un contrôle permanent de la bonne exécution des prescriptions et interviendront si besoin, pour les faire respecter.

En cas de non observation de tout élément jugé contraire à la sécurité des personnes et au bon déroulement des activités, **la commune de Le Grau du Roi se réserve le droit de suspendre les autorisations précaires et révocables d'occupation du domaine public et d'exiger le démontage, sous 48 heures, des installations occupant le domaine public.**

TOUTE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTATEE AVANT L'OBTENTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) FERA L'OBJET D'UN TITRE DE RECETTE CORRESPONDANT AU ZONAGE ET A LA CLASSE DE LA TERRASSE +100%. (TRANSMISSION AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE)

Je soussigné(e)..... Agissant en qualité de (1) propriétaire, exploitant de l'établissement. Je certifie les renseignements exacts et m'engage à respecter les prescriptions du règlement de voirie et du règlement spécifique à l'occupation du domaine public, mis à disposition au service de la Régie et consultable sur le site de la Mairie, à ne pas mettre en œuvre l'installation avant de l'avoir obtenue, à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes dans les délais fixés.

Fait à Le Grau Du Roi, le.....

Signature* :

* Précédée obligatoirement de la mention **« Lu et approuvé, certifié exact et sincère »**

AVIS DU SERVICE DE LA REGIE :

.....
.....
.....

Le : / /

Signature :

AVIS DE LA DIRECTION ET DU SERVICE URBANISME :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le : / /

Signature :

AVIS DE L'ELU DELEGUE AU DOMAINE PUBLIC :

.....
.....
.....

Le : / /

Signature :

DECISION DU MAIRE :

.....
.....
.....

Le : / /

Signature :